

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUIN 2018**

**Délibération n° D-2018-230**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 11/06/2018

Divers sites - Convention d'exploitation de l'installation de  
consommation de l'énergie électrique HTA - Conditions  
particulières

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Patrimoine et Moyens****Divers sites - Convention d'exploitation de  
l'installation de consommation de l'énergie électrique  
HTA - Conditions particulières**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'alimentation électrique de nos bâtiments, certains sites sont alimentés en haute tension de type « HTA ». Cette forme de raccordement est encadrée par le « contrat d'accès au Réseau Public de Distribution pour une installation de production raccordée en HTA » établi par les services d'ENEDIS et approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie.

Les installations concernées par ce type d'alimentation sont pourvues d'un transformateur HTA/BT, propriété de la Ville de Niort.

Les conditions particulières de la Convention d'Exploitation de l'installation de consommation de l'énergie électrique HTA prévoient la désignation d'un responsable d'exploitation et d'un chargé d'exploitation pour chacune des installations listées, ci-après :

| INSTALLATION – NOM DU POSTE DE LIVRAISON | SITE  | ADRESSE DU POSTE                     |
|--|---|--------------------------------------|
| DÔME                                     | Parc de Noron                                       | Avenue Salvador Allende              |
| CENTRE CULTUREL                          | Centre d'Action Culturel<br>« François Mitterrand » | 9 boulevard Main                     |
| HIPPODROME DE ROMAGNÉ                    | Hippodrome de Romagné                               | Chemin du Lac                        |
| HÔTEL DE VILLE                           | Hôtel de Ville                                      | Place Martin Bastard                 |
| MASSUJAT                                 | Stade de Massujat                                   | Carrefour Massujat/Croix des Pelerin |

Il est ici proposé d'indiquer, pour toutes les installations, Monsieur le Maire comme responsable d'Exploitation et la Direction du Patrimoine et des Moyens comme chargé d'exploitation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les « conditions particulières de la Convention d'Exploitation de l'installation de consommation de l'énergie électrique HTA » établies par ENEDIS.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 39 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 5  |

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

# Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA



**Poste de livraison « CENTRE CULTUREL »**  
**VILLE DE NIORT – Moulin Du Roc**  
**N° SIRET : 21790191700013**  
**Situé : 9 BOULEVARD MAIN**  
**79000 NIORT**

Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

La Rochelle, le 10/04/2018

**ENTRE :**

La **VILLE DE NIORT**, dont le siège social est situé CS 58755 79027 NIORT, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération en date du *4 juin 2018*, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,  
D'UNE PART,

**ET :**

**ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Mme Frédérique AYASSE, Adjointe au Directeur Domaine Opération, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée Enedis,  
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>1. Objet</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>2. Désignation des représentants respectifs</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison</b> .....            | <b>6</b>  |
| 3.1. Tension des ouvrages de raccordement .....  | 6         |
| 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison ..... | 6         |
| 3.3. Point de livraison - Limites de propriété .....   | 7         |
| 3.4. Organes de Séparation .....   | 8         |
| <b>4. Dispositif de comptage</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison</b> .....                           | <b>8</b>  |
| <b>6. Dispositifs de protection découplage</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>7. Règles d'exploitation</b> .....  | <b>9</b>  |
| 7.1. Manœuvres .....   | 9         |
| 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA .....  | 9         |
| 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage .....                                    | 9         |
| <b>8. Accès physique aux Installations</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>9. Exécution de la convention</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>10. Signatures</b> .....  | <b>10</b> |



FRUT

NP

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

**La présente convention d'exploitation ne se substitue pas à une éventuelle convention d'exploitation signée antérieurement.**

## 2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

| Site de NIORT  |  |                      |                |                |                             |
|--|--|----------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du |  |                      |                |                |                             |
| Fonction   | Dénomination et adresse postale              | Horaires d'ouverture | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                        |
| Responsable d'Exploitation de l'Installation   | Ville de Niort<br>CS 58755 NIORT Cedex       | 24 h/24<br>et 7 j/7  | 05.49.78.79.80 |                |                             |
| Chargé d'Exploitation de l'Installation  | Ville de Niort – DPM<br>CS 58755 NIORT Cedex | 24h/24<br>et 7j/ 7   | 05.49.78.76.45 | 05.49.78.76.38 | luc.thibaud@mairie-niort.fr |

Pour Enedis :

| Fonction   | Dénomination et adresse postale                      | Horaires d'ouverture    | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                              |
|--|--|-------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution                               | AAO DR PCH<br>2Bd Aristide Briand<br>17300 ROCHEFORT | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 05.46.89.93.58 | 0.811.37.07.64 | egs-charente-e-garde@erdf-grdf.fr |
| Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution                                  | ACR DR PCH   | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 05.49.38.40.87 | 05.49.56.18.80 | viennes-acr@enedis-grdf.fr        |
| Centre de réception des appels de dépannage  |  | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |
| Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution |  | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |

### 3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

#### 3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 15 kV ou 20 kV.

#### 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

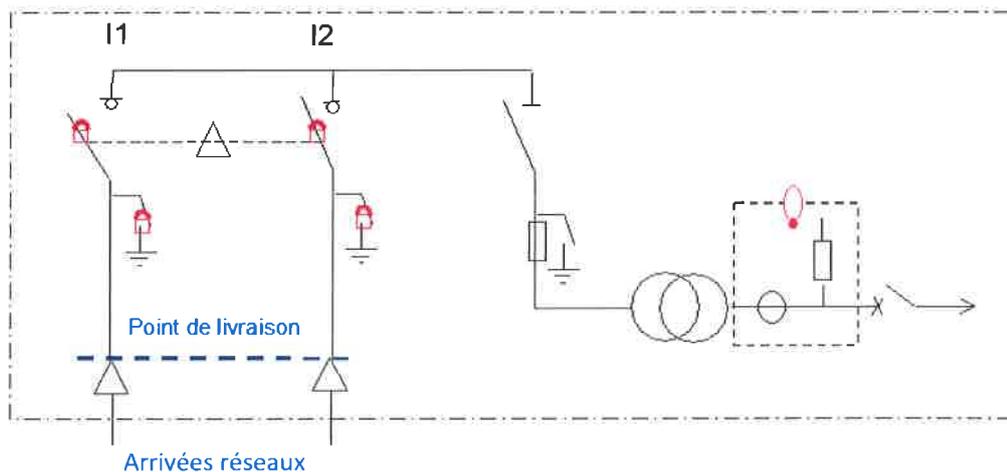
Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

Exemple avec arrivées sur tableau HTA (Cas n°3 paragraphe 3)

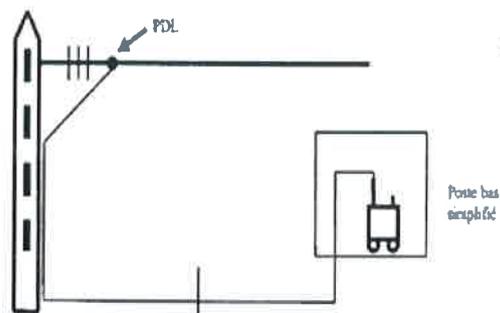


## POSTE IM : CENTRE CULTUREL 79191P5046

### 3.3. Point de livraison - Limite de propriété

#### CAS N°1 - Raccordement direct sur le transformateur

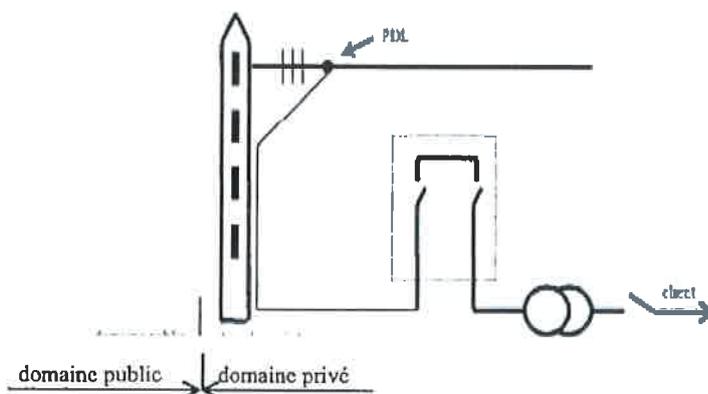
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



*Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support sur lequel se trouve la Remontée Aéro-Souterraine alimentant la Cabine Basse.*

#### CAS N°2 – Présence d'un tableau HTA et support situé en domaine privé

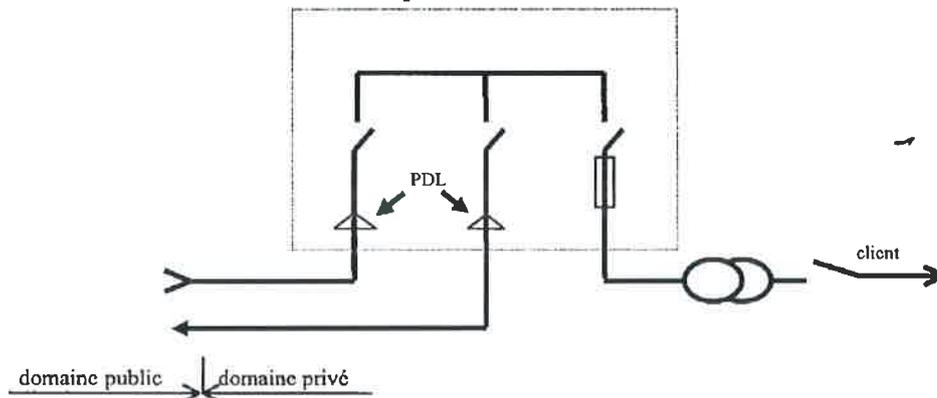
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



*Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt sur lequel se trouve la Remontée Aéro-souterraine du câble raccordé sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.*

### CAS N°3 – Présence d'un tableau HTA et alimentation en souterrain issue du domaine public

Le PDL est situé immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités des câbles d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité du (des) câble(s) raccordé(s) sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.

### 3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

## 4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client. Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par Enedis.

## 5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## 6. Dispositifs de protection découplage

Dans le cas des installations incluant des moyens de production (pouvant fonctionner en couplage fugitif ou permanent au réseau de distribution publique), le dispositif de protection de découplage installé doit respecter les prescriptions du guide UTE C15-400 et de la Documentation Technique de Référence d'ERDF.

## 7. Règles d'exploitation

### 7.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

### 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des Interrupteurs HTA

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadennassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3)

## 8. Accès physique aux Installations

Le poste et le cas échéant son support implanté en propriété privé devront être accessibles en permanence aux intervenants d'Enedis.

## 9. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

## 10. Signatures

Fait à La Rochelle le 20/06/2018 en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

**Pour le Responsable  
d'Exploitation**

Le maire,

Monsieur Jérôme BALOGE

**Pour Enedis,  
Le Chef d'Établissement Délégué Accès  
Mme Frédérique AYASSE**

*Fr. Ayasse*



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

*Michel Pailley*

**Michel PAILLEY**

# Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA



**Poste de livraison « DOME »**  
**VILLE DE NIORT – Parc de Noron**  
**N° SIRET : 21790191700013**  
**Situé : AVE SALVADOR ALLENDE**  
**79000 NIORT**

Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

La Rochelle, le 10/04/2018

ENTRE :

La **VILLE DE NIORT**, dont le siège social est situé CS 58755 79027 NIORT, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération en date du *14 juin 2018* ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,  
D'UNE PART,

ET :

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Mme Frédérique AYASSE, Adjointe au Directeur Domaine Opération, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée Enedis,  
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

FRA



NP

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préambule .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>1. Objet .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2. Désignation des représentants respectifs .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison.....</b>            | <b>6</b>  |
| 3.1. Tension des ouvrages de raccordement.....  | 6         |
| 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison..... | 6         |
| 3.3. Point de livraison - Limites de propriété .....  | 7         |
| 3.4. Organes de Séparation .....  | 8         |
| <b>4. Dispositif de comptage .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison .....</b>                          | <b>8</b>  |
| <b>6. Dispositifs de protection découplage .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>7. Règles d'exploitation .....</b>   | <b>9</b>  |
| 7.1. Manœuvres.....   | 9         |
| 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA .....                                       | 9         |
| 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage .....                                   | 9         |
| <b>8. Accès physique aux Installations .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>9. Exécution de la convention .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>10. Signatures .....</b>   | <b>10</b> |

### 3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

#### 3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 15 kV ou 20 kV.

#### 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

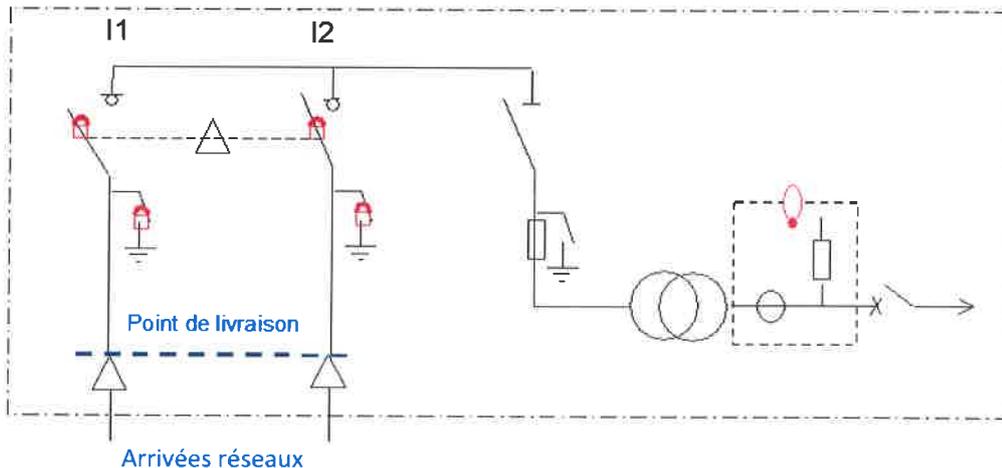
Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

Exemple avec arrivées sur tableau HTA (Cas n°3 paragraphe 3)



## 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

**La présente convention d'exploitation ne se substitue pas à une éventuelle convention d'exploitation signée antérieurement.**

## 2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

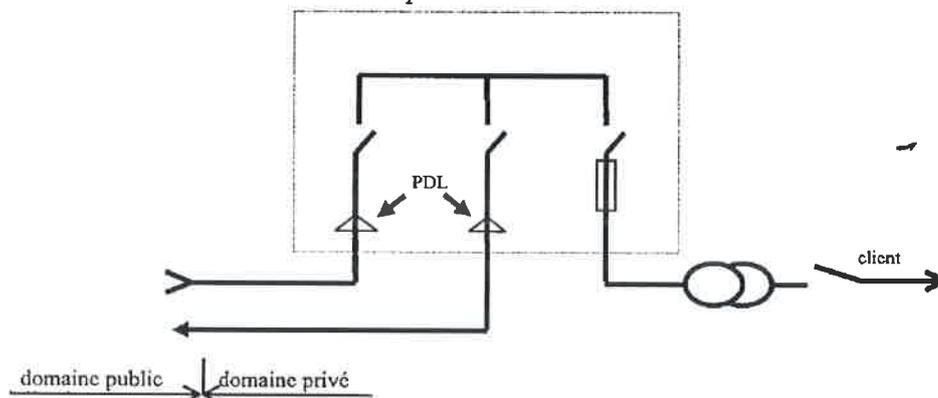
| Site de NIORT  |  |                      |                |                |                             |
|--|--|----------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du |  |                      |                |                |                             |
| Fonction   | Dénomination et adresse postale              | Horaires d'ouverture | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                        |
| Responsable d'Exploitation de l'Installation   | Ville de Niort<br>CS 58755 NIORT Cedex       | 24 h/24<br>et 7 j/7  | 05.49.78.79.80 |                |                             |
| Chargé d'Exploitation de l'Installation  | Ville de Niort – DPM<br>CS 58755 NIORT Cedex | 24h/24<br>et 7j/7    | 05.49.78.76.45 | 05.49.78.76.38 | luc.thibaud@mairie-niort.fr |

Pour Enedis :

| Fonction   | Dénomination et adresse postale                      | Horaires d'ouverture    | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                              |
|--|--|-------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution                               | AAO DR PCH<br>2Bd Aristide Briand<br>17300 ROCHEFORT | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 05.46.89.93.58 | 0.811.37.07.64 | egs-charente-e-garde@erdf-grdf.fr |
| Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution                                  | ACR DR PCH   | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 05.49.38.40.87 | 05.49.56.18.80 | viennes-acr@enedis-grdf.fr        |
| Centre de réception des appels de dépannage  |  | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |
| Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution |  | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |

### CAS N°3 – Présence d'un tableau HTA et alimentation en souterrain issue du domaine public

Le PDL est situé immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités des câbles d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité du (des) câble(s) raccordé(s) sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.

### 3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

### 4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client. Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par Enedis.

### 5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

#### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

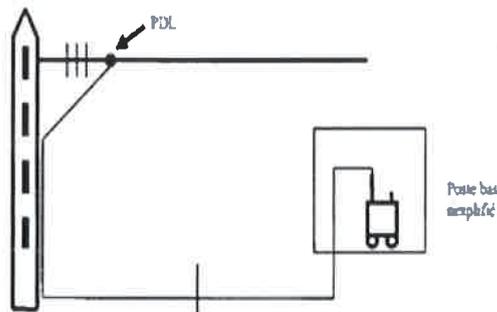
Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## POSTE UP : DOME 79191P5128

### 3.3. Point de livraison - Limite de propriété

#### CAS N°1 - Raccordement direct sur le transformateur

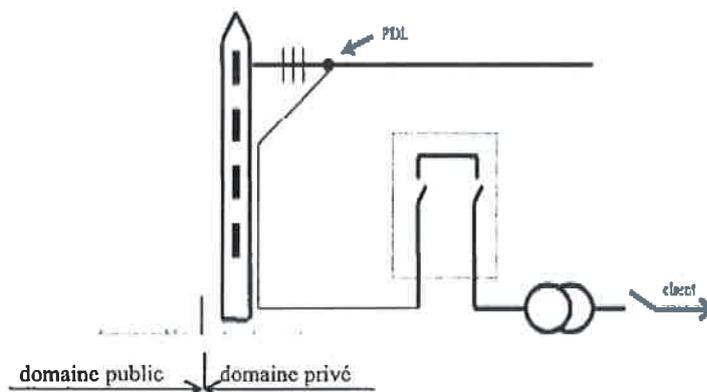
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support sur lequel se trouve la Remontée Aéro-Souterraine alimentant la Cabine Basse.

#### CAS N°2 – Présence d'un tableau HTA et support situé en domaine privé

Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt sur lequel se trouve la Remontée Aéro-souterraine du câble raccordé sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.

## 6. Dispositifs de protection découplage

Dans le cas des installations incluant des moyens de production (pouvant fonctionner en couplage fugitif ou permanent au réseau de distribution publique), le dispositif de protection de découplage installé doit respecter les prescriptions du guide UTE C15-400 et de la Documentation Technique de Référence d'ERDF.

## 7. Règles d'exploitation

### 7.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

### 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des Interrupteurs HTA

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3)

## 8. Accès physique aux Installations

Le poste et le cas échéant son support implanté en propriété privé devront être accessibles en permanence aux intervenants d'Enedis.

## 9. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

## 10. Signatures

Fait à La Rochelle le 20/04/2018 en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

**Pour le Responsable  
d'Exploitation**

Le Maire  
Monsieur Jérôme BALOGE

**Pour Enedis,  
Le Chef d'Établissement Délégué Accès**  
Mme Frédérique AYASSE

*Fr. Ayasse*



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*MP*

**Michel PAILLEY**

# Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA



KRA

VIP

**Poste de livraison « HOTEL DE VILLE »**  
**VILLE DE NIORT**  
**N° SIRET : 21790191700013**  
**Situé : PLACE BASTARD**  
**79000 NIORT**

Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

La Rochelle, le 10/04/2018

**ENTRE :**

La **VILLE DE NIORT**, dont le siège social est situé CS 58755 79027 NIORT, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération en date du *11 juin 2018*, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,  
D'UNE PART,

**ET :**

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Mme Frédérique AYASSE, Adjointe au Directeur Domaine Opération, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée Enedis,  
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".



*FAD*

*AP*

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>1. Objet</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>2. Désignation des représentants respectifs</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison</b> .....            | <b>6</b>  |
| 3.1. Tension des ouvrages de raccordement .....  | 6         |
| 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison ..... | 6         |
| 3.3. Point de livraison - Limites de propriété .....   | 7         |
| 3.4. Organes de Séparation .....   | 8         |
| <b>4. Dispositif de comptage</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison</b> .....                           | <b>8</b>  |
| <b>6. Dispositifs de protection découplage</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>7. Règles d'exploitation</b> .....  | <b>9</b>  |
| 7.1. Manœuvres .....   | 9         |
| 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA .....  | 9         |
| 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage .....                                    | 9         |
| <b>8. Accès physique aux Installations</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>9. Exécution de la convention</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>10. Signatures</b> .....  | <b>10</b> |

FAA



FP

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.



## 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

La présente convention d'exploitation ne se substitue pas à une éventuelle convention d'exploitation signée antérieurement.

## 2. Désignation des représentants respectifs

### Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

| Site de NIORT  |  |                      |                |                |                             |
|--|--|----------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du |  |                      |                |                |                             |
| Fonction   | Dénomination et adresse postale              | Horaires d'ouverture | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                        |
| Responsable d'Exploitation de l'Installation   | Ville de Niort<br>CS 58755 NIORT Cedex       | 24 h/24<br>et 7 j/7  | 05.49.78.79.80 |                |                             |
| Chargé d'Exploitation de l'Installation  | Ville de Niort – DPM<br>CS 58755 NIORT Cedex | 24h/24<br>et 7j/ 7   | 05.49.78.76.45 | 05.49.78.76.38 | luc.thibaud@mairie-niort.fr |

### Pour Enedis :

| Fonction   | Dénomination et adresse postale                      | Horaires d'ouverture    | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                              |
|--|--|-------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution                               | AAO DR PCH<br>2Bd Aristide Briand<br>17300 ROCHEFORT | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 05.46.89.93.58 | 0.811.37.07.64 | egs-charente-e-garde@erdf-grdf.fr |
| Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution                                  | ACR DR PCH   | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 05.49.38.40.87 | 05.49.56.18.80 | viennes-acr@enedis-grdf.fr        |
| Centre de réception des appels de dépannage  |  | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |
| Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution |  | 24 h /24 h et<br>7 j /7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |

### 3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

#### 3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 15 kV ou 20 kV.

#### 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

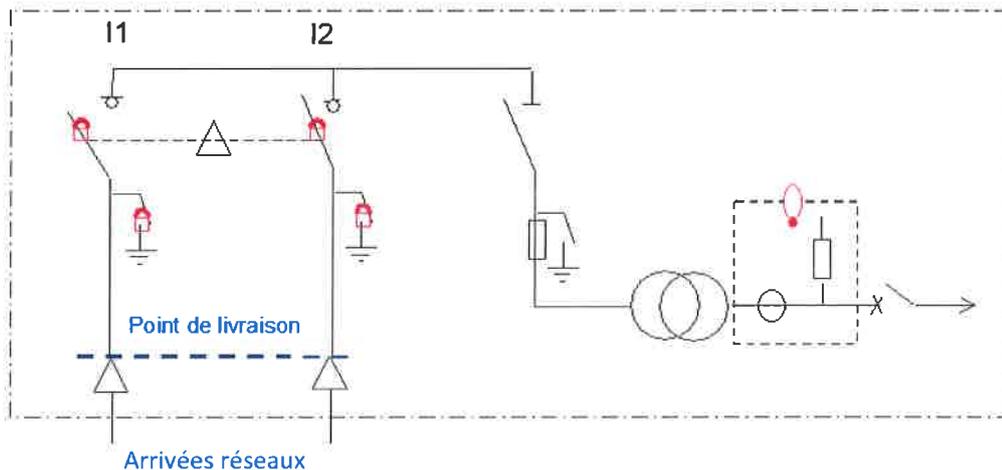
Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

Exemple avec arrivées sur tableau HTA (Cas n°3 paragraphe 3)

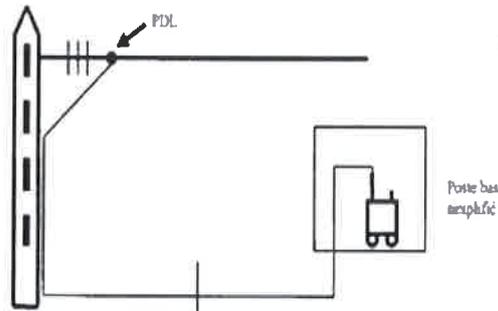


## POSTE IM : HOTEL DE VILLE 79191P5134

### 3.3. Point de livraison - Limite de propriété

#### CAS N°1 - Raccordement direct sur le transformateur

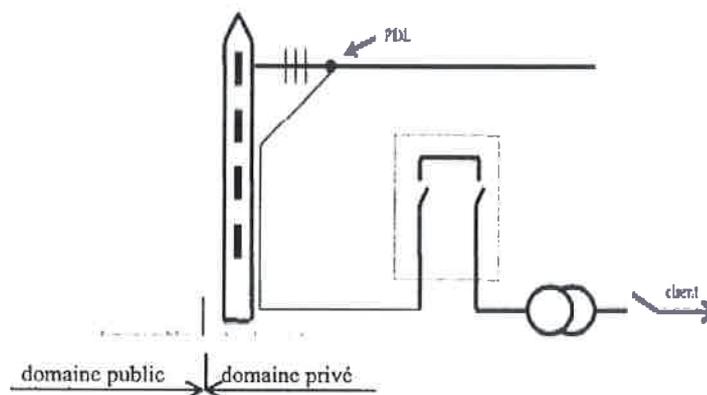
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



*Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support sur lequel se trouve la Remontée Aéro-Souterraine alimentant la Cabine Basse.*

#### CAS N°2 – Présence d'un tableau HTA et support situé en domaine privé

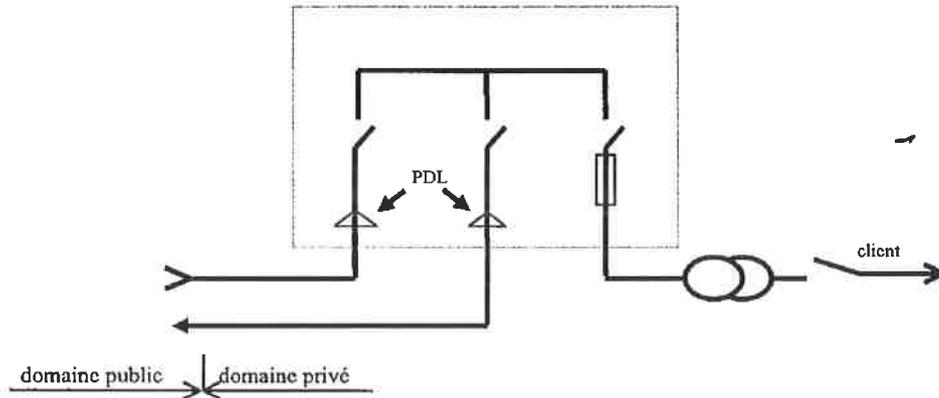
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



*Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt sur lequel se trouve la Remontée Aéro-souterraine du câble raccordé sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.*

## CAS N°3 – Présence d'un tableau HTA et alimentation en souterrain issue du domaine public

Le PDL est situé immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités des câbles d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité du (des) câble(s) raccordé(s) sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.

### 3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

## 4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client. Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par Enedis.

## 5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## 6. Dispositifs de protection découplage

Dans le cas des installations incluant des moyens de production (pouvant fonctionner en couplage fugitif ou permanent au réseau de distribution publique), le dispositif de protection de découplage installé doit respecter les prescriptions du guide UTE C15-400 et de la Documentation Technique de Référence d'ERDF.

## 7. Règles d'exploitation

### 7.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

### 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des Interrupteurs HTA

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3)

## 8. Accès physique aux Installations

Le poste et le cas échéant son support implanté en propriété privé devront être accessibles en permanence aux intervenants d'Enedis.

## 9. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

## 10. Signatures

Fait à La Rochelle le 20/06/2018 en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

**Pour le Responsable  
d'Exploitation**

Le maire,

Monsieur Jérôme BALOGÉ

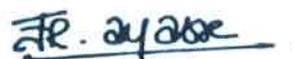


Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Michel PAILLEY

**Pour Enedis,**

Le Chef d'Établissement Délégué Accès  
Mme Frédérique AYASSE



# Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA



**Poste de livraison « HYPPODROME ROMAGE.»**

**VILLE DE NIORT**

**N° SIRET : 21790191700013**

**Situé : CHEMIN DU LAC**

**79000 NIORT**

Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

La Rochelle, le 10/04/2018

ENTRE :

La **VILLE DE NIORT**, dont le siège social est situé CS 58755 79027 NIORT, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération en date du *4 juin 2018*, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,  
D'UNE PART,

ET :

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Mme Frédérique AYASSE, Adjointe au Directeur Domaine Opération, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée Enedis,  
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".



*FAB*

*178*

## SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>Préambule</b> .....   | <b>4</b> |
| <b>1. Objet</b> .....  | <b>5</b> |
| <b>2. Désignation des représentants respectifs</b> .....   | <b>5</b> |
| <b>3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison</b> .....            | <b>6</b> |
| 3.1. Tension des ouvrages de raccordement .....  | 6        |
| 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison ..... | 6        |
| 3.3. Point de livraison - Limites de propriété .....   | 7        |
| 3.4. Organes de Séparation .....   | 7        |
| <b>4. Dispositif de comptage</b> .....   | <b>7</b> |
| <b>5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison</b> .....                           | <b>7</b> |
| <b>6. Dispositifs de protection découplage</b> .....   | <b>8</b> |
| <b>7. Règles d'exploitation</b> .....  | <b>8</b> |
| 7.1. Manœuvres .....   | 8        |
| 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA .....  | 8        |
| 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage .....                                    | 8        |
| <b>8. Accès physique aux Installations</b> .....   | <b>8</b> |
| <b>9. Exécution de la convention</b> .....   | <b>9</b> |
| <b>10. Signatures</b> .....  | <b>9</b> |

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA

La présente convention d'exploitation ne se substitue pas à une éventuelle convention d'exploitation signée antérieurement

## 2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

| Site de NIORT  |  |                      |                |                |                             |
|--|--|----------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du |  |                      |                |                |                             |
| Fonction   | Dénomination et adresse postale              | Horaires d'ouverture | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                        |
| Responsable d'Exploitation de l'Installation   | Ville de Niort<br>CS 58755 NIORT Cedex       | 24 h/24<br>et 7 j/7  | 05.49.78.79.80 |                |                             |
| Chargé d'Exploitation de l'Installation  | Ville de Niort – DPM<br>CS 58755 NIORT Cedex | 24h/24<br>et 7j/ 7   | 05.49.78.76.45 | 05.49.78.76.38 | luc.thibaud@mairie-niort.fr |

Pour Enedis :

| Fonction   | Dénomination et adresse postale                      | Horaires d'ouverture     | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                             |
|--|--|--------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution                               | AAO DR PCH<br>2Bd Aristide Briand<br>17300 ROCHEFORT | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 05.46.89.93.58 | 0.811.37.07.64 | egs-charente-egarde@erdf-grdf.fr |
| Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution                                  | ACR DR PCH   | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 05.49.38.40.87 | 05.49.56.18.80 | egs-viennes-acr@edfgdf.fr        |
| Centre de réception des appels de dépannage  |  | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 0811.01.02.11  |                |                                  |
| Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution |  | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 0811.01.02.11  |                |                                  |

### 3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

#### 3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 15 kV ou 20 kV.

#### 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

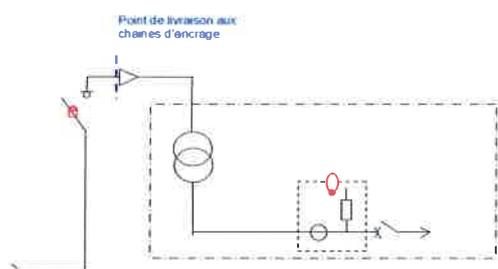
Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

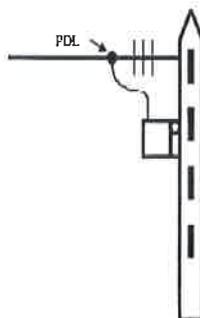
L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

#### POSTE H61 : HIPPODROME ROMAGE 79191P5099



Le PDL est situé immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage de la ligne sur le support du poste de livraison.



### 3.3. Point de livraison - Limite de propriété

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support du poste.

### 3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

## 4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client. Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par Enedis.

## 5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## 6. Dispositifs de protection découplage

Dans le cas des installations incluant des moyens de production (pouvant fonctionner en couplage fugitif ou permanent au réseau de distribution publique), le dispositif de protection de découplage installé doit respecter les prescriptions du guide UTE C15-400 et de la Documentation Technique de Référence d'ERDF.

## 7. Règles d'exploitation

### 7.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

### 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des Interrupteurs HTA

#### Poste sur poteau

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3

## 8. Accès physique aux Installations

Le transformateur et son support devront être accessibles en permanence aux intervenants d'Enedis

## 9. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

## 10. Signatures

Fait à La Rochelle le 20/06/2018 en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

*Pour le Responsable  
d'Exploitation*

Le maire,  
Monsieur Jérôme BALOGÉ

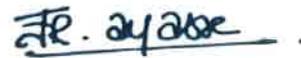
*Pour Enedis,  
Le Chef d'Établissement Déléгатaire Accès*  
Mme Frédérique AYASSE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



**Michel PAILLEY**



**AVERTISSEMENT :** Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.



# Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA



**Poste de livraison « STADE DE MASSUJAT »**  
**VILLE DE NIORT**  
**N° SIRET : 21790191700013**  
**Situé : ANGLE MASSUJAT /COIX PELERINS**  
**79000 NIORT**

Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

La Rochelle, le 10/04/2018

ENTRE :

La **VILLE DE NIORT**, dont le siège social est situé CS 58755 79027 NIORT, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération en date du *14 juin 2018*, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,  
D'UNE PART,

ET :

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Mme Frédérique AYASSE, Adjointe au Directeur Domaine Opération, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée Enedis,  
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

*FAA*



*NP*

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préambule</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>1. Objet</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>2. Désignation des représentants respectifs</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison</b> .....           | <b>6</b>  |
| 3.1. Tension des ouvrages de raccordement.....  | 6         |
| 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison..... | 6         |
| 3.3. Point de livraison - Limites de propriété .....  | 7         |
| 3.4. Organes de Séparation .....  | 8         |
| <b>4. Dispositif de comptage</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison</b> .....                          | <b>8</b>  |
| <b>6. Dispositifs de protection découplage</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>7. Règles d'exploitation</b> .....   | <b>9</b>  |
| 7.1. Manœuvres.....   | 9         |
| 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA .....                                       | 9         |
| 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage .....                                   | 9         |
| <b>8. Accès physique aux Installations</b> .....  | <b>10</b> |
| <b>9. Exécution de la convention</b> .....  | <b>10</b> |
| <b>10. Signatures</b> .....   | <b>10</b> |

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.



RP

## 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

La présente convention d'exploitation ne se substitue pas à une éventuelle convention d'exploitation signée antérieurement.

## 2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

| Site de NIORT  |  |                      |                |                |                             |
|--|--|----------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du |  |                      |                |                |                             |
| Fonction   | Dénomination et adresse postale              | Horaires d'ouverture | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                        |
| Responsable d'Exploitation de l'Installation   | Ville de Niort<br>CS 58755 NIORT Cedex       | 24 h/24<br>et 7j/7   | 05.49.78.79.80 |                |                             |
| Chargé d'Exploitation de l'Installation  | Ville de Niort – DPM<br>CS 58755 NIORT Cedex | 24h/24<br>et 7j/ 7   | 05.49.78.76.45 | 05.49.78.76.38 | luc.thibaud@mairie-niort.fr |

Pour Enedis :

| Fonction   | Dénomination et adresse postale                      | Horaires d'ouverture     | Téléphone      | Télécopie      | Mél.                              |
|--|--|--------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution                               | AAO DR PCH<br>2Bd Aristide Briand<br>17300 ROCHEFORT | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 05.46.89.93.58 | 0.811.37.07.64 | egs-charente-e-garde@erdf-grdf.fr |
| Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution                                  | ACR DR PCH   | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 05.49.38.40.87 | 05.49.56.18.80 | viennes-acr@enedis-grdf.fr        |
| Centre de réception des appels de dépannage  |  | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |
| Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution |  | 24 h /24 h et<br>7 j / 7 | 0811.01.02.11  |                |                                   |

### 3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

#### 3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 15 kV ou 20 kV.

#### 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

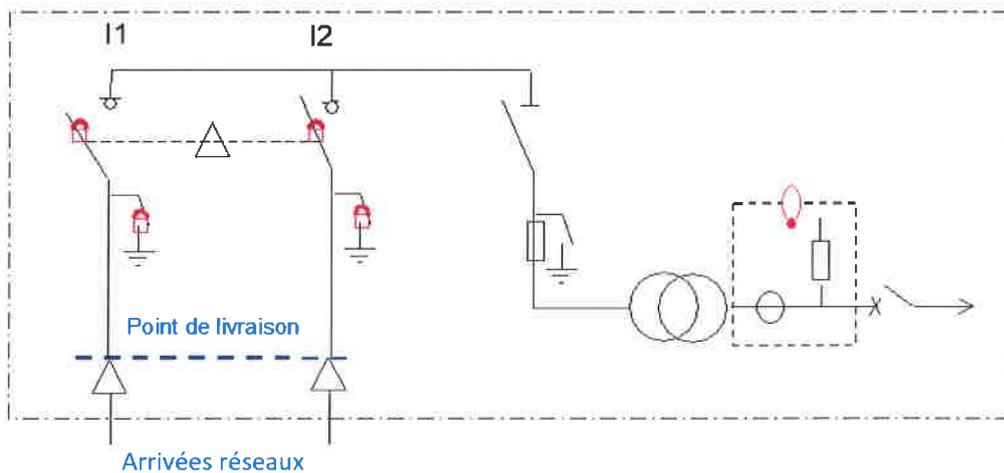
Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

Exemple avec arrivées sur tableau HTA (Cas n°3 paragraphe 3)

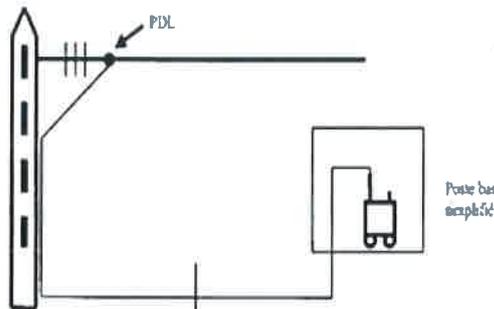


## POSTE CB : STADE DE MASSUJAT 79191P5091

### 3.3. Point de livraison - Limite de propriété

#### CAS N°1 - Raccordement direct sur le transformateur

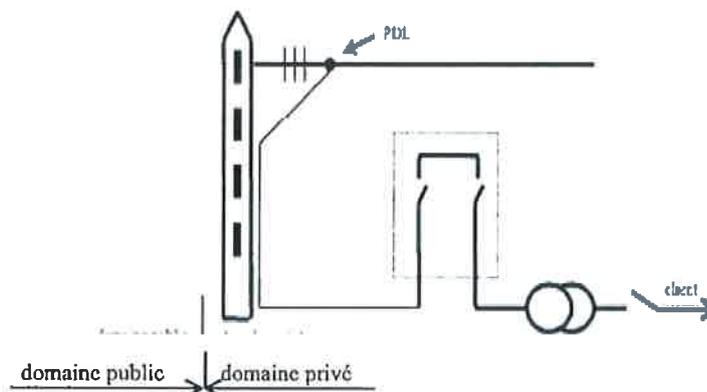
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support sur lequel se trouve la Remontée Aéro-Souterraine alimentant la Cabine Basse.

#### CAS N°2 – Présence d'un tableau HTA et support situé en domaine privé

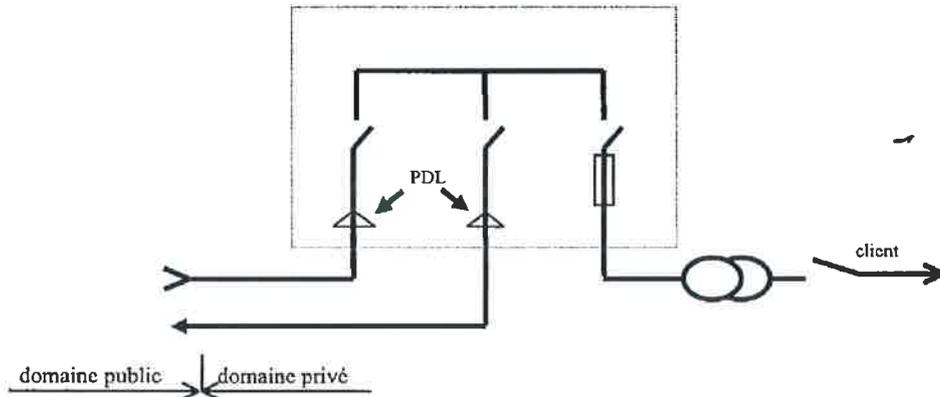
Le PDL est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt sur lequel se trouve la Remontée Aéro-souterraine du câble raccordé sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.

## CAS N°3 – Présence d'un tableau HTA et alimentation en souterrain issue du domaine public

Le PDL est situé immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités des câbles d'alimentation du poste de livraison.



Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés : à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité du (des) câble(s) raccordé(s) sur le tableau HTA situé dans le poste de livraison.

### 3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

## 4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client. Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par Enedis.

## 5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## 6. Dispositifs de protection découplage

Dans le cas des installations incluant des moyens de production (pouvant fonctionner en couplage fugitif ou permanent au réseau de distribution publique), le dispositif de protection de découplage installé doit respecter les prescriptions du guide UTE C15-400 et de la Documentation Technique de Référence d'ERDF.

## 7. Règles d'exploitation

### 7.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

### 7.2. Condamnation par cadenas Enedis des Interrupteurs HTA

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadennassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### 7.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3)

## 8. Accès physique aux Installations

Le poste et le cas échéant son support implanté en propriété privé devront être accessibles en permanence aux intervenants d'Enedis.

## 9. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

## 10. Signatures

Fait à La Rochelle le 20/06/2018 en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

*Pour le Responsable  
d'Exploitation*

Le maire,  
Monsieur Jérôme BALOGE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Michel PAILLEY**

*Pour Enedis,*

*Le Chef d'Établissement Délégué Accès*  
Mme Frédérique AYASSE